



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 juillet 2023

Présents : Bernard BADOZ, Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Guilène DESCHASEAUX, Anita GONCALVES, Christiane GREUILLET, Denis LACOMBE, Jean-Luc TERRASSON.

Absent excusé : Marc JOUQUELET

Absent : néant

Secrétaire de séance :

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

1. Renouvellement contrat de travail ATSEM.
2. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG70.
3. Adoption d'une aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.
4. Consultation raccordement moyenne tension souterraine : installation Panneaux photovoltaïques Ferme de Gressoux.
5. Rétrocession terrain Association Foncière au profit de la commune : annule et remplace la délibération 15/2023 du 30 mars 2023.

En plus à l'ordre du jour :

6. Passation d'actes en la forme administrative : désignation d'un adjoint représentant la collectivité,
7. Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public : camion de pizza,
8. Demande d'autorisation d'occuper la salle des fêtes par l'association Spirit of Country.
9. Questions diverses.

1. Renouvellement contrat de travail ATSEM

Le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), arrive à son terme le 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de travail d'une durée mensuelle de 33h37, de Mme Manon LAURENCEAU, ATSEM principal de 2^{ème} classe, pour une durée de 2 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'indice brut 376, indice majoré 346.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 9 voix pour

2. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG70

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

VOTE : 8 voix pour, 1 abstention

3. Adoption d'une aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Dans sa volonté d'accompagner sa transition écologique, et plus particulièrement de préserver sa ressource en eau, la commune de Charmoille souhaite mettre en place, à compter du 07 juillet 2023, une aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

En effet, les avantages d'un récupérateur d'eau de pluie sont multiples :

- Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte ;
- Préserver la ressource en eau potable
- Faire des économies sur les factures d'eau.

Lors de sa séance du 25 mai 2023, le conseil communautaire de l'Agglomération de Vesoul s'est prononcé sur la mise en place d'un fonds de concours intercommunal relatif à l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Comme le permet la réglementation relative aux fonds de concours (article L.5216-5 [VI] du code général des collectivités territoriales), la CAV ne pourra intervenir que si la commune a adopté une aide similaire, par délibération concordante à celle du 25 mai.

Ainsi, comme le prévoit cette délibération, il est nécessaire que l'aide financière versée au bénéficiaire par la commune soit égale à 50 % du coût TTC de l'acquisition dans la limite de 50 € pour tout achat de récupérateur d'eau de pluie postérieur au 1^{er} juin 2023.

La CAV s'engage à reverser à la commune, sur la base d'un état semestriel fourni aux services communautaires, 50 % de la somme versée dans la limite de 25 € par achat.

Ce soutien financier est limité à une aide par foyer par période de cinq ans. La capacité de la cuve devra être de 300 litres minimum.

Les conditions d'attribution et de versement sont fixées dans la convention et le formulaire joints au présent rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adoption de règles relatives à l'aide financière à l'achat de récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire joints au présent rapport, ainsi que tout document à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget correspondant.

VOTE : 9 voix pour

4. Consultation raccordement moyenne tension souterraine : installation Panneaux photovoltaïques Ferme de Gressoux

Monsieur le Maire présente le projet :

Le projet se situe sur les communes de Charmoille, Pusy Epenoux et Auxon. Il consiste à raccorder au réseau existant le nouveau poste privé lié à METHANE 70, voie communale de Pusy à Gressoux.

Les travaux seront réalisés en accotement avec traversées de voiries, sans intervention sur le milieu naturel, le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionnée).

Afin de supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement l'utilisation de la technique souterraine a été choisie pour la pose du nouveau réseau moyenne tension.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRONONCE un avis favorable sur la nature du projet tel que présenté par Monsieur le Maire.

VOTE : 9 voix pour

5. Rétrocession terrain Association Foncière au profit de la commune : annule et remplace la délibération 15/2023 du 30 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération 15/2023 du 30 mars 2023 et explique que les cessions à titre gratuit sont par principe interdites, il convient donc de prendre une nouvelle délibération :

L'association Foncière possède une petite parcelle cadastrée AA154 (403 m²), rue de la Cabe et qui fait partie de la voirie communale de Charmoille.

Il est nécessaire que cette parcelle intègre le domaine communal.

L'exposé du Maire entendu, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la vente de la parcelle AA154 située rue de la Cabe à la commune de Charmoille au prix de 100 €.

- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires relatifs à cette transaction.

VOTE : 9 voix pour

6. Passation d'actes en la forme administrative : désignation d'un adjoint représentant la collectivité

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Marc JOUQUELET, Premier adjoint, comme représentant de la collectivité,

- L'AUTORISE à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune

VOTE : 9 voix pour

7. Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public : camion de pizza

Monsieur le Maire présente la demande d'installation d'un camion à pizzas un soir par semaine (mardi ou vendredi ou samedi ou dimanche) sur le parking des routiers à Charmoille de Monsieur Steve MAZZACAVALLLO.

Le camion pizzas est autonome en eau et en gaz, l'électricité sera fournie par les propriétaires riverains.

Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public, Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à 10 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L.2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la demande de Monsieur Steve MAZZACAVALLLO

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le stationnement du camion à pizzas sur le parking des routiers un soir par semaine pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite ;

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 10 € à l'année ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Steve MAZZACAVALLLO pour l'installation de son camion.

VOTE : 9 voix pour

8. Demande d'autorisation d'occupation de la salle des fêtes par l'association Spirit of Country

Monsieur le Maire présente la demande de Mme Marie-Agnès LESLOURDY, Présidente de l'association Spirit of Country qui souhaite occuper la salle des fêtes de Charmoille, gratuitement, les mercredis de 19h à 21h à compter du 6 septembre 2023 afin de pratiquer des cours de danse country.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'association Spirit of Country représentée par Mme Marie-Agnès LESLOURDY à utiliser la salle des fêtes de Charmoille, gratuitement, les mercredis de 19h à 21h à compter du 6 septembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Mme Marie-Agnès LESLOURDY, Présidente de l'association Spirit of Country pour l'utilisation de la salle des fêtes.

VOTE : 9 voix pour

Fin de séance à 21H40